

ADEPT

**ASSOCIATION NATIONALE POUR LA DEFENSE DES BIENS PATRIMONIAUX FRANÇAIS EN
TUNISIE**

55, rue Perronet 92200 NEUILLY SUR SEINE

site Internet : <http://www.adept-tunisie.com>

mail : asadept89t@adept-tunisie.com

AGO DU 4 AVRIL 2014 – RAPPORT MORAL

L'année 2013, riche en événements de toutes natures, n'a rien apporté de nouveau pour l'ADEPT et nous continuons d'être ostracisés par le pouvoir politique qui a bien d'autres préoccupations que les rapatriés.

Le CIMAP, comité interministériel pour la modernisation de l'action publique, en sa décision n° 11 du 17/0//2013) et l'article 127 de la loi de finances pour 2014 a transmis les missions de ces deux structures à l'ONAC-VG en relation avec le Service central des rapatriés à Agen a décidé que les activités de la MIR et de l'ANIFOM sont transférées à l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG). Dans une lettre au Premier Ministre L'USDIFRA de Mr Mène dénonce l'incompatibilité juridique de travail en commun entre un service qui dépend du ministère de l'intérieur et un établissement public sous la tutelle du ministre délégué aux anciens combattants en déclarant que le dernier directeur général de l'ANIFOM qui était aussi le président de la MIR a tout mis en œuvre pour rendre inutilisables les outils de travail (notamment les programmes informatiques de l'indemnisation) et a fait partir tous les agents compétents, seuls susceptibles de pouvoir mener à bien ces fins de mission.

Après l'échec de l'Union de tous les rapatriés, le GNPI (Mr Lévy) et JPN (Mr Coll) ont lancé chacun un texte différent pour proposer un projet de Loi d'indemnisation sur les rapatriés, y compris pour la Tunisie.

L'UDISFRA, n'obtient aucun secours, aucune aide de la part du Ministre des anciens combattants alors que les expulsions de rapatriés ruinés se poursuivent. Après 18 mois d'attente le Directeur de Cabinet Mr Vassy vient de répondre à Mr Mène que le législateur n'a pas souhaité l'indemnisation totale des biens perdus et que la situation actuelle des rapatriés est suivie avec la plus grande attention par le gouvernement. L'UDISFRA a interrogé le CIRDI sur les voies de recours internationales possibles.

Des rapatriés, Mr et Mme Asnar, ont , à titre individuel, lancé une procédure contre l'État pour «crime contre l'humanité» pour déplacement forcé de populations. Le 28 janvier, le tribunal administratif (TA) de Pau a rejeté leur requête en invoquant l'incompétence de la juridiction administrative, s'agissant d'accords internationaux, conformément à la fameuse jurisprudence Prince Napoléon toujours retenue par le Conseil d'Etat mais qui peut évidemment évoluer. Mais les Asnar ont décidé de saisir la Cour d'appel de Bordeaux et d'engager d'autres procédures devant les instances internationales, notamment le comité des droits de l'homme de l'ONU, car le contexte international du crime contre l'humanité et sa qualification ont évolué

Afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale dans les paradis fiscaux Mr le Ministre de Finances, Bernard Cazeneuve a publié le 21 juin 2013 une circulaire fiscale sur la non déclaration des avoirs à l'étranger. La Tunisie n'est évidemment pas un paradis fiscal et il y a un accord de coopération totale entre nos deux pays. Nos avoirs en Tunisie ne sont donc pas visés spécifiquement par cette circulaire téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/traitement-des-declarations-rectificatives-des-contribuables-detenant-des-avoirs-non-declares>

Nos avoirs ont souvent été spoliés, sont en permanence menacés de nationalisation, d'occupations illégales, de transferts de propriété frauduleux. Il nous est quasiment impossible de procéder à des ventes normales car nos avoirs sont durement frappés par une législation d'exception qui date de l'indépendance et qu'aucun des accords franco-tunisien successifs, et ils furent nombreux, n'a pu faire abolir. Ce fut la raison de la création de l'ADEPT par Mr Orrand, il y a de très nombreuses années et c'est toujours la raison de nos combats actuels.

Mais il convient de faire le point de nos avoirs en Tunisie en fonction de cette circulaire.

- En ce qui concerne l'IRPP :

Nos biens peuvent être loués et générer des revenus. Un accord Franco-tunisien prévoit que ces revenus ne sont imposables à l'IRPP qu'en Tunisie. Il n'y a donc aucun revenu à déclarer à l'IRPP.

- En ce qui concerne l'ISF :

Les loyers sont versés par le gérant, obligatoirement tunisien, dans un compte bancaire bloqué ouvert au nom du bénéficiaire, dont la délivrance de chéquier ou de carte bleue est interdite, dont on ne peut retirer d'argent que sur place sur présentation de son passeport pour un montant maximum de 100 DT par semaine, dont on ne reçoit aucune situation. On peut, sous certaines conditions, demander un transfert de fonds sur son compte en France par la Banque Centrale de Tunisie par l'intermédiaire du gérant tunisien qui doit produire de nombreux documents attestant l'origine des fonds et perçoit des frais abusifs. Compte tenu de l'impossibilité de disposer librement de ses fonds, il n'apparaît pas qu'il faille inclure ces avoirs bancaires au 1^{er} janvier de son assiette ISF. Mais l'existence de ce compte doit être mentionnée sur la déclaration des revenus en cochant la case UU.

Les biens immobiliers ne sont d'aucune valeur marchande en attendant une vente hypothétique et le transfert éventuel, très long et très complexe en France sur un compte français de ce qui pourra rester après paiement des taxes et frais divers. Il n'apparaît donc pas que l'on ait à inclure ces avoirs immobiliers dans l'assiette ISF, mais il est peut-être souhaitable, pour ordre, d'en mentionner l'existence.

La circulaire du 21 juin concerne les contribuables qui veulent régulariser leur situation fiscale passée « en déclarant leurs avoirs à l'étranger et en acquittant l'ensemble des impositions éludées et non prescrites ». Il n'apparaît pas que nos avoirs en Tunisie soient imposables en France et que leur non déclaration se traduise par « des impositions éludées ». Dans cette interprétation il n'y aurait donc pas lieu « de régulariser sa situation fiscale personnelle », mais l'ADEPT ne saurait sur ce point se substituer à ses membres et nous ne pouvons que conseiller à chacun d'entre vous de prendre conseil en fonction de votre situation personnelle auprès d'un conseiller spécialisé.

Pour mémoire nous rappellerons, avec tristesse et lassitude, les extraits des déclarations officielles concernant nos biens en Tunisie et les accords franco-tunisiens correspondants que nous avons déjà cités l'année dernière :

Dans son rapport sénatorial sur les accords de 1997, consultable dans son intégralité sur le site du Sénat,

http://www.senat.fr/rap/197-419/197-419_mono.html

le sénateur Bertrand Delanoë, écrivait :

Les propriétaires français de biens immobiliers en Tunisie sont soumis par la loi tunisienne à un statut particulier. Destinée à l'origine à lutter contre toute spéculation et tout transfert illégal de capitaux, la procédure à laquelle est soumise la vente de ces biens est longue et complexe et a, de facto, contribué à empêcher les propriétaires français de disposer librement de leurs biens.

Dans sa conférence de presse donnée à l'aéroport de Tunisie le samedi 1er décembre 2003, consultable en totalité sur

[http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives-](http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives-elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/conferences_et_points_de_presse/2003/decembre/fi001593.html)

[elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/conferences_et_points_de_presse/2003/decembre/fi001593.html](http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives-elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/conferences_et_points_de_presse/2003/decembre/fi001593.html)

le Président Chirac déclarait

« Nous avons réglé l'irritant problème des biens français qui traînaient depuis un certain temps : les biens immobiliers. Ce contentieux immobilier bilatéral a pu être définitivement réglé grâce, d'ailleurs, à l'imagination et à la bonne volonté, d'une part du président du Conseil constitutionnel tunisien, mandaté par le président Ben Ali et de M. Pierre Mazeaud, membre du Conseil constitutionnel français, mandaté par la France, qui ont trouvé un accord satisfaisant pour régler ce contentieux.

Bien entendu les tunisiens, n'ont toujours pas appliqué ces accords, pas plus que les précédents, et notre dossier contentieux perdure. L'ADEPT continue donc, comme par le passé, pour la défense de ses adhérents.

Nous avons fait des économies de gestion sur tous les postes afin de pouvoir vous présenter des comptes 2013 équilibrés mais notre trésorerie est toujours très serrée et j'insiste pour que les retardataires nous adressent leur cotisation sans tarder.

Nous commenterons en détail, en présence de notre avocate tunisienne, M^o Tekaya, que nous faisons venir spécialement de Tunisie à cet effet, les sujets ci-dessus et les questions diverses. M^o Tekaya pourra ensuite recevoir en particulier tous les membres à jour de leur cotisation.

Ainsi que vous pouvez le constater sur la convocation notre Assemblée Générale 2014 change d'adresse et a lieu à **NEUILLY SUR SEINE**, à la Maison des associations, 2 bis rue du Château, (entre la place du Général Gouraud et l'Av Ch de Gaulle) salle D. La Mairie de Neuilly, que je tiens à remercier ici, la met gracieusement à notre disposition de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, à quelques pas du métro Pont de Neuilly. Pendant la pause ceux qui le désirent pourront se restaurer sans coût excessif dans les rues voisines.

Louis Badelon